



Arrêté du Président portant délégation de fonction à Madame Martine DOUAY 6^{ème} vice-présidente

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L. 5211-9, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°20260409-3 déterminant le nombre de Vice-Présidents et le nombre des autres membres du bureau ;

Vu le procès-verbal des élections de la 6^{ème} vice-présidente en date du 09 avril 2026,

Vu la délibération n°20260409-4.6 en date du 09 avril 2026 portant élection d'une vice-présidente,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20260409-7 du 09 avril 2026 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L.5211-9 du code général des collectivités territoriales, le Président peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-présidents ;

Considérant que relativement à l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, les décisions prises en application des attributions déléguées par le conseil communautaire au Président ne pourront pas être signées par le vice-président agissant au titre de la délégation de fonction qui lui est présentement donnée ;

Considérant que le nombre et l'importance des compétences transférées par les communes à la communauté de communes rendent nécessaires la mise en place de subdélégations du Président aux vice-présidents ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : A compter de la signature du présent arrêté Madame Martine DOUAY, 6^{ème} vice-présidente, reçoit délégation pour connaître de l'ensemble des affaires communautaires concernant la ou les matières suivantes :

Le Contrat Local de Santé.

A ce titre, Madame Martine DOUAY, en l'absence ou en cas d'empêchement du Président a la charge de représenter les intérêts de la communauté de communes sur ce ou ces différents sujets.

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera : Transmis au représentant de l'Etat ; notifié à l'intéressée et publié dans les conditions prévues par l'article L.2131-1 du code général des collectivités territoriales. Ampliation sera transmise au comptable de la collectivité.

Fait à Eu, le 10 avril 2026

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Notifié à l'intéressée le :

Signature :

Le président,
Eddie FACQUE

